



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 25730

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur un texte publié au Bulletin officiel du 28 janvier 1999 concernant le mouvement national à gestion déconcentrée. A l'heure où l'Etat républicain semble vouloir normaliser la situation en Corse, il lui demande ce qui justifie une bonification de 600 points pour les vœux formulés pour l'Ile de Beauté.

Texte de la réponse

Dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée pour les mutations entre académies, des bonifications sont attribuées lorsque les vœux exprimés portent sur certaines académies. Plusieurs sont liées à la situation de l'enseignant. Il en est ainsi pour : les stagiaires précédemment fonctionnaires d'une autre administration qui bénéficient de points pour l'académie correspondant à leur ancienne affectation ; les personnels en situation de réintégration dont la participation est prévue aux mutations interacadémiques, tels les agents réintégrant de détachement ; une bonification est accordée pour l'académie d'affectation avant détachement ; les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs sont originaires des DOM ; des points sont attribués pour l'académie correspondante. En ce qui concerne l'académie de la Corse, la bonification accordée tient compte uniquement du vœu exprimé et du fait que l'enseignant a formulé ce vœu unique. Tout enseignant peut donc exprimer ce vœu et bénéficier d'une bonification pour la Corse sous réserves de n'exprimer que ce vœu.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25730

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1013

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3475